



**OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation en vue des manifestations de noël**

**Le Maire de la Commune de MALIJAI**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1892 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1 à L1111-6, L2212-1 et L2212-2 ; L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** les manifestations en lien avec le marché de noël le Samedi 13 décembre 2025

**Considérant** le marché de Noël le Samedi 13 et Dimanche 14 décembre 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les manifestations ;

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de garantir la sécurité et le bon déroulement des différentes manifestations organisées lors du marché de Noël 2025 sur la commune de Malijai

**Article 2** : La circulation routière sera interdite selon les conditions et dans les axes suivants :

- **Allée des Marronniers - Place du Château – Parking du château – Place de la république du Samedi 13 Décembre 8 heures au Dimanche 14 Décembre 22H**
- **Pont de la Bléone, Grand Rue, Impasse des bugadières le Dimanche 14 Décembre de 05h à 22H**

Des itinéraires de déviation seront mis en place le temps des fermetures de route.

Les riverains de l'allée des marronniers pourront, de manière exceptionnelle, remonter cet axe en sens interdit uniquement le temps de la fermeture de route, en respectant la priorité au véhicule entrant.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit selon les conditions et dans les axes suivants :

- **Parking haut du château : Du Vendredi 12 Décembre 8h au Dimanche 14 Décembre 22h**
- **Parking bas du château ancien boulodrome le Samedi 13 Décembre 08h-22h dans la zone matérialisée (périmètre de protection pour le feu d'artifice)**
- **Place du château – Place de la république - Samedi 13 Décembre 8 heures au Dimanche 14 Décembre 22H**
- **Impasse des Bugadières du Samedi 13 décembre 21h30 au Dimanche 14 Décembre 22 Heures**

La signalisation et le balisage seront mis en place par les Services Techniques de Malijai en coordination avec la Police Municipale. Cette signalisation sera déposée dès qu'elle n'aura plus son utilité.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée par procès-verbal, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement en fourrière (art. R 417-10 du Code de la Route).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Copie :

-Gendarmerie Les Mees  
- SDIS + Centre de Secours de Malijai

Fait à Malijai  
Le 03/12/2025  
Le Maire  
Sonia FONTAINE

